





Police de la circulation Extrait du registre des arrêtés du Président Police du stationnement Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté temporaire n°2024CJT138490A1

Enregistré sous le numéro 2024CJT138490 de la Métropole de Lyon

Enregistré sous le numéro 24T056 de la Commune de Vaulx-en-Velin

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement portant sur : Route de Genas (Vaulx en Velin) ; pour le motif suivant : Sondage mécanique

Le Président de la Métropole de Lyon Le Maire de la Commune de Vaulx-en-Velin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire.
- Les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole;

VU le Code de la Route:

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

VU le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU le Décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation, modifié par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 et le décret n° 2017-785 du 5 mai 2017;

VU le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en Comité Syndical du Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'agglomération Lyonnaise le 8 décembre 2017;

VU l'accord technique favorable de la métropole de Lyon, LYvia n° 202400327;

VU la note du 19 janvier 2023 du ministère chargé des transports, définissant le calendrier des jours « hors chantiers » retenus pour l'année 2023 et le mois de janvier 2024 ;

VU l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

VU l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

VU l'avis de M. le Préfet représenté par de la Direction Départementale des Territoires (DDT)

VU la demande du 12-01-2024 de la société MDTP

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules.

Considérant que la partie de la voie concernée est située en agglomération.

ARRÊTENT

Article 1 - Autorisation d'occuper le domaine public

Du 29-01-2024 au 29-03-2024, la société MDTP est autorisée à occuper le domaine public pour le motif suivant : Sondage mécanique.

Article 2 - Chaussée réduite

Du 29-01-2024 au 29-03-2024, du n°1 au n°123 de la route de Genas, entre la rue de la Poudrette et l'avenue Franklin Roosevelt (Vaulx-en-Velin), les voies seront rétrécies au droit du chantier. La largeur de chaussée préservée sera au moins égale à : 3 mètres, pour une voie en sens-unique ; 5 mètres, pour une voie en double-sens ; 6.30 mètres, pour une voie en double-sens avec poids-lourds ou bus.

Article 3 - Circulation alternée

Du 29-01-2024 au 29-03-2024, du n°1 au n°123 de la route de Genas, entre la rue de la Poudrette et l'avenue Franklin Roosevelt (Vaulx-en-Velin), la circulation des véhicules s'effectue de façon alternée. Cet alternat est signalé par feux tricolores et ne doit pas excéder une longueur de 150 mètres.

Article 4 - Trottoir réduit

Du 29-01-2024 au 29-03-2024, du n°1 au n°123 de la route de Genas, entre la rue de la Poudrette et l'avenue Franklin Roosevelt (Vaulx-en-Velin), le trottoir est réduit au droit du chantier. Un passage d'au moins 1.40 mètres sera laissé libre de tout obstacle.

Article 5 - Modification du carrefour à feux

Les feux tricolores seront mis en clignotant par le service voirie de la métropole de Lyon.

La demande devra se faire par mail par l'entreprise à vmpa.arretes@grandlyon.com 48 heures (jours ouvrés) avant le début de l'opération.

Dans le mail l'entreprise devra stipuler ces besoins dans la plage de l'arrêté.

La mise au clignotant ne pourra se faire qu'après réception du mail de l'entreprise avec l'arrêté.

Article 6 - Stationnement interdit

Du 29-01-2024 au 29-03-2024 le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier : du n°1 au n°123 de la route de Genas, entre la rue de la Poudrette et l'avenue Franklin Roosevelt (Vaulx-en-Velin).

Article 7 - Signalisation relative au stationnement

Au moins 48h00 avant le début de l'intervention, le pétitionnaire devra mettre en place les panneaux d'interdiction de stationnement et prévenir la police municipale au numéro suivant : 04 72 04 80 96 afin de faire constater les panneaux. La signalisation comprendra : un panneau B6a, un panonceau M6a et une affichette mentionnant les dates et le numéro du présent arrêté (24T056).

Article 8 - Horaires des travaux

Les travaux sont autorisés, en journée, à partir de 08h30 et jusqu'à 17h. La voie devra être propre et dégagée avant et après ces heures de travaux, afin de permettre une meilleure fluidité du trafic lors des pics de circulation

Article 9 - Largeur de la chaussée

Sur la Boulevard Laurent Bonnevay Intérieur, Boulevard Laurent Bonnevay Extérieur, la largeur laissée libre sera au moins égale à 6,00 mètres axée sur une bande roulable de 3,00 mètres, sans obstacle de plus de 15 cm par rapport à la chaussée. En cas d'impossibilité de passage d'un convoi exceptionnel, le chantier ou l'opération en cours devront être neutralisés et la circulation rétablie dans la largeur et le temps nécessaires au passage du convoi exceptionnel.

Article 10 - Propreté de l'espace public pour les voies privées communales et RD.

Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur et refaite immédiatement en enrobé définitif. Les déblais et les matériaux entreposés pour les besoins du chantier seront évacués en fin de ce dernier.

Article 11 - Délais des travaux

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais prévus à l'article premier, l'entreprise devra obligatoirement solliciter un nouvel arrêté.

Article 12 - Maintien des cheminements

Les cheminements des modes actifs (accès PMR, piéton, vélo etc.), l'accès des riverains et le passage des véhicules de secours sont maintenus en permanence et protégés par des barrières sur le trottoir au droit du chantier.

A défaut la circulation piétonne est renvoyée sur le trottoir opposé signalée. La circulation cyclable peut être renvoyée sur les voies de circulation de véhicules et signalée.

Article 13 - Maintien de la collecte des ordures ménagères

L'entreprise est tenue de veiller à maintenir l'accessibilité des véhicules chargés du service d'enlèvement des ordures ménagères. Si ce maintien est impossible, l'entreprise doit avancer les bacs en bout de rue ou sur un emplacement de collecte convenu avec la Métropole de Lyon.

Article 14 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- La Direction de la Prévention Sûreté Sécurité Urbaine de la Mairie de Vaulx-en-Velin
- La Direction Départementale de la Sécurité Publique
- la Direction départementale des territoires
- La police municipale de la Mairie de Vaulx-en-Velin
- La société Keolis
- la société MDTP
- La subdivision Collecte Est de la Métropole de Lyon
- La subdivision Nettoiement Nord-Est de la Métropole de Lyon
- Le journal Le Progrès
- Le service de gestion de la signalisation tricolore
- Le service départemental et métropolitain d'incendie et de secours
- Monsieur le préfet du rhone
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Est

Article 15 - Recours

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Vaulx-en-Velin, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Vaulx-en-Velin peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

À Lyon, le 25/01/2024

À Vaulx-en-Velin, le

Pour le Président,

Fabien Bagnon, vice-président délégué à la voirie et mobilités actives

